

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
COMMISSIE VOOR DE BUITENLANDSE AANGELEGENHEDEN**SÉANCE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 1996**
VERGADERING VAN WOENSDAG 4 DECEMBER 1996**SOMMAIRE :**

DEMANDES D'EXPLICATIONS (Discussion):

Demande d'explications de Mme Willame-Boonen au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «les normes sociales dans le commerce international».

Demande d'explications de Mme Dardenne au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «la réunion de l'OMC à Singapour et ses objectifs concernant le commerce et l'environnement».

Orateurs : **Mmes Willame-Boonen, Dardenne, Sémer, M. Maystadt**, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur, p. 554.

INHOUDSOPGAVE :

VRAGEN OM UITLEG (Bespreking):

Vraag om uitleg van mevrouw Willame-Boonen aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «de sociale normen in de internationale handel».

Vraag om uitleg van mevrouw Dardenne aan de Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «de vergadering van de Wereldhandelsorganisatie te Singapore en haar doelstellingen op het vlak van handel en leefmilieu».

Sprekers : **de dames Willame-Boonen, Dardenne, Sémer, de heer Maystadt**, Vice-Eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel, blz. 554.

PRÉSIDENCE DE M. VAUTMANS, PRÉSIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER VAUTMANS, VOORZITTER

La séance est ouverte à 16 h 05 m.

De vergadering wordt geopend om 16 h 05 m.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME WILLAME-BOONEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR «LES NORMES SOCIALES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL»

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME DARDENNE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR «LA RÉUNION DE L'OMC À SINGAPOUR ET SES OBJECTIFS CONCERNANT LE COMMERCE ET L'ENVIRONNEMENT»

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW WILLAME-BOONEN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIËN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «DE SOCIALE NORMEN IN DE INTERNATIONALE HANDEL»

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW DARDENNE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIËN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «DE VERGADERING VAN DE WERELDHANDELSORGANISATIE TE SINGAPORE EN HAAR DOELSTELLINGEN OP HET VLAK VAN HANDEL EN LEEFMILIEU»

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je vous propose de joindre la demande d'explications de Mme Willame à celle de Mme Dardenne, toutes deux adressées au Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. (*Assentiment.*)

La parole est à Mme Willame.

Mme Willame-Boonen (PSC). — Monsieur le Président, voici deux semaines, le Bureau international du travail publiait un rapport accablant.

Près de 250 millions de mineurs de cinq à quatorze ans seraient contraints de vendre leur force de travail pour se nourrir ou pour permettre à leur famille de subsister. Les pays où sévit ce fléau sont bien connus.

Pourtant, le travail des enfants ne se limite pas aux pays en voie de développement. Qui ne serait pas surpris de constater que des pays de l'Union européenne, comme l'Italie et le Portugal, utilisent le travail des enfants. La presse a relaté des cas de travail des

enfants ici-même en Belgique. À cet égard, je vous renvoie à la question orale adressée par Mme Bribosia à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales, le 14 novembre 1996.

Des bidonvilles d'Amérique du Sud à ceux d'Asie, de São Paulo à Manille, la pauvreté fait des ravages. «Pourtant, le travail des enfants n'est pas une maladie infantile du développement, c'est le cancer des systèmes inégalitaires», pouvait-on lire dans le *Nouvel Observateur* du 21 septembre 1996 qui consacrait un dossier à cette problématique. Le Brésil, douzième puissance mondiale, est dans le peloton de tête des exploiters d'enfants. Ce pays possède une législation avancée dans ce domaine. Mais les faits ne correspondent pas au droit.

Souvent, dans ces pays, les enfants sont plus aptes à rapporter de l'argent au ménage que les adultes, que cela soit par l'agilité de leurs mains dans les métiers à tisser ou par la compassion qu'ils suscitent. Mais souvent, ils sont soumis à un esclavage sans nom, qu'il soit sexuel ou industriel.

Lors de la négociation de l'Uruguay Round, les États-Unis et un petit nombre de pays européens avaient ouvert le dossier de la «clause sociale» qui n'était pas sans évoquer un parfum de protectionnisme. Les pays en voie de développement avaient fraîchement accueilli cette requête de dernière minute, probablement parce qu'elle n'avait pas été suffisamment préparée.

On peut se demander si l'Organisation mondiale du commerce est le meilleur endroit pour discuter de cette matière. Les pays développés l'ont déjà abordé au sein de l'OCDE et du G7. Ces forums restreints provoquent la méfiance des pays en voie de développement.

Aborder le sujet des normes sociales à l'OMC permettra à tous, et surtout aux pays en voie de développement, de prendre part au débat. L'opinion mondiale sera également alertée.

Si je soulève aujourd'hui cette question, c'est parce qu'elle se pose de façon permanente. Par ailleurs, du 9 au 13 décembre prochain se réunira à Singapour la première conférence ministérielle depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce instituée par l'Acte final de l'Uruguay Round, à Marrakech, en avril 1994.

Lors de la finalisation de ces accords, les parties avaient reconnu que la libéralisation des échanges devait être orientée vers «le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel». La libéralisation du commerce n'est pas une fin en soi. L'amélioration des conditions de vie et de dignité des travailleurs doit accompagner la libéralisation des échanges.

Par le passé, M. le Vice-Premier ministre a, à diverses reprises, mis l'accent sur la nécessité d'insérer des normes sociales dans le commerce international. La priorité des priorités en matière de normes sociales ne devrait-elle pas être placée sur l'éradication du travail des enfants? La Belgique devrait à nouveau se faire l'avocate de cette cause à la Conférence de Singapour.

Dans cette perspective, pourriez-vous très concrètement, monsieur le Vice-Premier ministre, nous expliquer quels objectifs vous poursuivez en prônant la prise en compte de la dimension sociale du commerce?

D'une manière plus large, quelle position définit l'Union européenne vis-à-vis de l'évocation des normes sociales dans le cadre de la Conférence à Singapour?

Comment voyez-vous le rôle — s'il y en a un — de l'Organisation internationale du travail — OIT — lors de cette conférence? Quels pourraient être les contours d'une coopération entre l'OMC et l'OIT? Quels sont les pays qui appuient votre thèse en faveur de l'inclusion des normes sociales? Quels pays s'y opposent? Quels arguments invoquent-ils?

M. le Président. — La parole est à Mme Dardenne.

Mme Dardenne (Écolo). — Monsieur le Président, comme Mme Willame vient de le dire, la première conférence ministérielle depuis la création de l'OMC va se tenir à Singapour du 9 au 13 décembre prochains. Sous la précédente législature, nous avons beaucoup travaillé sur les Accords du GATT et notamment discuté de la ratification pendant plusieurs semaines. Je pense que le ministre Urbain s'en souvient. Nous avons souligné combien la signature de ces accords allait être contraignante, voire négative pour toutes les politiques autres que commerciales.

En effet, à la suite de ces accords, les politiques sociales que l'on vient d'évoquer et les politiques environnementales dont je voudrais plus spécialement parler, sont considérées comme des entraves à la libre concurrence et/ou comme des obstacles non tarifaires au commerce. Pour ces raisons, nous avons demandé à l'époque qu'un essai d'évaluation soit mené en ce qui concerne les conséquences de ces accords sur nos politiques nationales dans ces deux domaines. Cela n'a pas été fait. Je sais que l'entreprise aurait été longue et difficile; je pense néanmoins que l'on aurait pu tenter un essai, mais la croyance dans les vertus du commerce international comme solution miracle l'a emporté sur toute autre considération.

Or, nous vivons déjà aujourd'hui la pression exercée par les accords commerciaux du GATT dans les domaines de l'environnement, de la santé publique et de l'emploi. Je donnerai quelques exemples qui concernent le problème de l'environnement mais qui ne sont pas dépourvus de conséquences dans les deux autres secteurs, tant il est vrai que l'environnement, le social et l'emploi sont liés.

Le premier exemple est relatif au conflit des hormones qui est actuellement soumis au panel de règlement des conflits de l'OMC. Je rappelle que l'usage des cinq hormones dites naturelles interdites en Europe est autorisé aux États-Unis et que les Américains considèrent dès lors l'interdiction européenne comme une entrave au commerce. On peut penser que des conflits vont surgir sous peu. Il est très probable que les prochains dossiers qui seront soumis à des panels de règlement des conflits de l'OMC seront notamment l'usage de la BST — hormone somatotropine bovine — qui permet d'augmenter la production laitière du bétail. Ce produit est lui aussi autorisé aux États-Unis mais interdit en Europe. Un autre contentieux concernera sans doute les aliments génétiquement modifiés. Une vaste discussion a lieu actuellement sur cette question au Parlement européen. Une bonne douzaine d'autorisations — peut-être même dix-huit — sont accordées aux États-Unis. En Europe, on n'en compte apparemment qu'une et elle ne concerne même pas l'alimentation.

Par ailleurs, la législation européenne interdit l'utilisation de pièges à mâchoires alors que ceux-ci sont toujours tolérés au Canada. Viennent enfin toutes les directives ou législations nationales concernant l'étiquetage qui permettent malgré tout au consommateur d'acheter en fonction des valeurs qu'il veut promouvoir. Cet étiquetage est également considéré comme un obstacle non tarifaire par les plus ardents défenseurs du GATT.

J'ai cité une série de dossiers concernant l'Europe. Je rappellerai que les États-Unis ont fait inscrire dans les statuts de l'OMC qu'ils quitteraient ce dernier s'ils étaient déboutés au moins sur trois dossiers. On peut se douter du sens dans lequel iront les panels dès le moment où une telle mise en demeure est faite aux autres pays membres.

Mais les États-Unis sont eux-mêmes confrontés à certaines exigences extérieures provenant par exemple du Mexique, du Venezuela et d'autres pays d'Amérique latine, notamment en ce qui concerne la présence du benzène dans l'essence. En effet, la législation américaine n'admet qu'un pour-cent de benzène dans l'essence — ce qui est tout à fait correct en termes de santé publique et d'environnement — alors que les pays d'Amérique latine font preuve d'une tolérance beaucoup plus grande dans ce domaine. Cela fait également l'objet d'un conflit commercial.

Nous le constatons grâce à ces exemples, les intérêts de la santé publique et de l'environnement sont souvent contradictoires avec ceux du commerce. Or, négliger la santé publique et l'environnement permet un dumping environnemental tout aussi négatif pour l'emploi que le dumping social. La conséquence en sera une tendance à l'abaissement, voire à la suppression des normes environnementales ou sociales.

En matière de normes environnementales, on constate déjà, dans les Accords du GATT — notamment dans l'accord phytosanitaire — que ce sont les instances internationales — dont le *Codex alimentarius* — qui détermineront les normes et nous savons que certaines de ces dernières sont de loin inférieures à celles qui ont été prises par des instances régionales ou nationales.

En matière de pesticides, par exemple, les normes du *Codex alimentarius* sont quarante fois plus élevées que celles proposées par le *Food and Drugs Administration*, ce qui est assez inquiétant pour l'avenir.

Dans des instances internationales de ce type, il n'est pas non plus dit que des normes soient vraiment édictées. Il y a parfois vide juridique en la matière. Que va-t-on faire?

On assiste déjà actuellement à un phénomène d'anticipation, à savoir à la mise en place du processus. Certaines législations européennes contraignantes ne sont pas appliquées — en ce qui concerne, entre autres, les pièges à mâchoires — et d'autres directives restent en panne pour la même raison. Plus grave encore, les législations ont tendance à anticiper les difficultés futures que suscite l'OMC et à aller dans le sens d'un abaissement des normes, que l'on tait mais qui est pourtant bien réel.

Cette situation rend quasiment impossibles des politiques précises en matière d'agriculture, de santé publique ou d'environnement, ce qui est extrêmement dommageable.

Enfin, on sait aujourd'hui que, depuis dix ans, les échanges commerciaux ont augmenté cinq fois plus que la production. Cette constatation prouve l'existence d'une véritable bulle commerciale qui n'existe que pour elle-même. On fait voyager des marchandises d'un bout à l'autre du monde pour le seul plaisir de les faire circuler, tout en sachant que cette augmentation de plus de 40 p.c. des transports a des conséquences particulièrement négatives en ce qui concerne l'effet de serre. À cet égard, je me permets néanmoins de rappeler la conférence qui a eu lieu à Rio en 1992. À l'issue de cette conférence, les mêmes États, signataires par la suite de l'OMC, ont pris des engagements importants, notamment en matière de réduction de la production des gaz à effet de serre.

Lors de la signature des Accords du GATT, nous avons déjà posé des questions concernant la hiérarchie établie entre les différentes conventions issues de la Conférence de Rio, les conventions internationales relatives à l'environnement et les Accords du GATT. Quelles sont les conventions qui détiennent la priorité?

Compte tenu de cette situation, le Vice-Premier ministre peut-il nous décrire la position que la Belgique défendra afin de concilier environnement et commerce? Plaiderez-vous pour la nécessité d'«internaliser» les coûts environnementaux dans les prix de l'énergie de manière à garantir la vérité des coûts et empêcher tout dumping dissimulé? À cet égard, le problème des taxes CO₂/énergie se pose également.

Proposez-vous l'établissement de nouvelles études concernant les pollutions dues aux flux des transports commerciaux ?

Défendez-vous l'idée qu'une limitation ou une interdiction des importations de marchandises puisse être motivée par la protection de l'environnement et la santé des consommateurs, sans pour autant être considérée comme discriminatoire ? Je reviendrai sur ce sujet dans le cadre de questions relatives à la politique européenne et à l'article 20 du GATT.

Défendez-vous la mise en place — à l'intention des groupes multinationaux — d'un code de conduite en matière environnementale ? Ces codes de conduite existent notamment déjà en matière sociale. Un d'entre eux concerne le secteur textile qui a parfois recours au travail des enfants.

Défendez-vous l'interdiction générale de l'exportation de produits interdits sur les marchés intérieurs ? Cette question concerne le problème des doubles standards qui existent toujours et constituent de fameuses entorses aux règles. Je pense notamment à certains pesticides dont l'utilisation est interdite chez nous, mais qui y sont fabriqués et ensuite exportés dans des pays du Tiers monde où ils causent d'importants ravages. L'OMS fait état de centaines de milliers de victimes chaque année.

Je pense que les négociations seront menées par l'Europe, chaque pays ayant néanmoins son mot à dire. La nécessité d'une politique européenne harmonisée se confirme donc bien. À Singapour, l'Europe proposera-t-elle la révision de l'article 20 — qui concerne les exceptions — de l'accord général, l'objectif spécifique étant de concilier le droit commercial et la protection de l'environnement ? L'Europe proposera-t-elle également la conclusion d'un accord sur les mesures et les précisions nécessaires pour l'application de l'article 5 du statut de l'OMC ? Il est vrai que ce statut de l'OMC rend pratiquement impossible l'admission de normes sociales ou environnementales. Nous avons déjà signalé ce point lors de la ratification.

J'ai donc évoqué le problème de la hiérarchie des normes dans le cadre des relations entre les organisations internationales. Les organisations non gouvernementales ont également leur place dans ce contexte.

L'Europe proposera-t-elle de parvenir à l'engagement définitif de tous les États membres de l'OMC à l'égard du maintien d'une approche fondée sur les cycles de vie pour des critères d'éco-étiquetage ? Comment le produit est-il fabriqué ? Le travail des enfants est-il par exemple lié à cette fabrication ?

Enfin, l'Europe essaiera-t-elle d'obtenir un mandat pour négocier les principes qui devront s'appliquer aux procédés et méthodes de production qui seront décidés lors de la conférence ministérielle qui se tiendra en 1998 ?

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Sémer.

Mevrouw Sémer (SP). — Mijnheer de Voorzitter, aansluitend op de vragen van mevrouw Willame wens ik van de Vice-Eerste minister te vernemen of hij het probleem van de sociale clausules, waaronder de kwestie van de kinderarbeid, op de agenda van de Conferentie van Singapore zal pogen te krijgen, nu deze niet werden opgenomen in het Europees standpunt ? Indien dit niet lukt, zal België dan zelf iets ondernemen ? Kunnen wij geen acties ondernemen tegen de kinderarbeid ? Ik denk aan speciale labels die garanderen dat de producten niet door kinderen werden gemaakt, aan begeleidingsprogramma's en aan steun aan de landen die de strijd tegen de kinderarbeid willen aanvatten ?

M. le Président. — La parole est à M. Maystadt, Vice-Premier ministre.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, Mme Willame a parfaitement raison d'estimer que la libéralisation du commerce mondial ne constitue pas un but en soi. La mondialisation de l'économie en général et la libéralisation du commerce en particulier doivent aller de pair avec une amélioration du niveau de vie de la population.

À Marrakech déjà, les objectifs de relèvement du niveau de vie, de réalisation du plein emploi et de niveau élevé et toujours croissant du revenu réel avaient été explicitement mentionnés.

Dans l'hypothèse où ces objectifs ne seraient pas atteints, il conviendrait de s'interroger sur les raisons de cet état de fait et sur les moyens d'y remédier. C'est la raison pour laquelle la Belgique — comme d'autres pays — estime que l'Organisation mondiale du commerce doit tenir compte de la dimension sociale des échanges commerciaux.

Dans ce contexte, je voudrais mettre en évidence quatre éléments essentiels.

Premièrement, la prise en considération de la dimension sociale du commerce international est un processus à long terme. On ne peut en effet exiger des pays en voie de développement qu'ils assument d'un seul coup les conséquences d'un développement social que les nations européennes, ont, en ce qui les concerne, mis des dizaines d'années à assimiler.

Deuxièmement, le processus doit se situer dans un contexte multilatéral afin d'éviter, notamment, les velléités de retour au protectionnisme. J'estime à cet égard que l'Organisation mondiale du commerce offre des garanties suffisantes.

Troisièmement, la dimension sociale du commerce international doit se fonder sur les conventions de base de l'Organisation internationale du travail. Je fais allusion au droit d'association et de négociation collective, à l'interdiction du travail forcé, à l'élimination des formes d'exploitation du travail des enfants et au principe de non-discrimination.

Cette référence aux conventions de l'Organisation internationale du travail implique évidemment la nécessité pour les deux institutions de coopérer. Ce point est loin d'être acquis puisque, par exemple, nous n'avons même pas pu obtenir que le directeur général du Bureau international du travail soit invité à Singapour.

Enfin, quatrièmement, la prise en compte des normes sociales fondamentales ne peut s'effectuer de façon coercitive par le biais de sanctions. Il serait plus avisé de réfléchir à une façon incitative de procéder, susceptible de rencontrer plus aisément l'adhésion des parties.

En ce qui concerne la position défendue par l'Union européenne, le projet de conclusions tel qu'il avait été proposé par la présidence irlandaise a été accepté en l'état. Ce texte servira de *guide lines* à la Commission européenne lors de ses discussions relatives au projet de déclaration finale qui sera adopté par la Conférence de Singapour. Au sujet des normes sociales, le texte européen parle du rôle joué par la libéralisation du commerce dans l'amélioration du niveau de vie au plan mondial et, dans ce contexte, de l'importance que les membres de l'Organisation mondiale du commerce attachent aux efforts déployés par l'Organisation internationale du travail pour promouvoir une meilleure définition et le respect universel des normes sociales fondamentales.

La Belgique regrette l'absence dans le texte d'un élément opérationnel et de toute référence à un lien, qu'elle juge indispensable, entre l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale du commerce. J'ai donc pris l'initiative d'introduire un amendement au nom de la Belgique ainsi libellé : « La Conférence de Singapour devrait convenir d'explorer les domaines dans lesquels il conviendrait que l'Organisation mondiale du commerce, en particulier en collaboration avec le Bureau international du travail, examine les moyens de promouvoir les normes de travail fondamentales. » Ce texte n'a pu être introduit dans la déclaration. En effet, il n'a pas recueilli l'unanimité. J'ai dû me limiter à le transformer en une déclaration annexée au procès-verbal, officiellement soutenue par onze autres États membres.

Douze États membres sur quinze se sont donc prononcés en faveur du texte belge, à l'exception de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de l'Irlande, même s'il semblerait que, depuis lors, l'Irlande puisse s'associer à cette déclaration.

Par conséquent, l'Union européenne en tant que telle ne pourra pas adopter notre position mais, pour ma part, je considère que la Commission européenne devra tenir compte du vœu exprimé par douze États sur quinze de voir l'OMC traiter cette question et organiser une liaison avec l'Organisation internationale du travail.

Les chances de progrès qu'implique la Conférence de Singapour sont limitées. D'autres États — notamment la Norvège mais surtout les États-Unis — sont très clairement partisans de la mise à

l'agenda de l'OMC du thème des relations entre commerce international et normes sociales. Toutefois, si l'appui des États-Unis n'est, certes, pas négligeable, de très vives oppositions se manifestent dans le chef de deux groupes de pays.

Le premier groupe estime qu'il suffit de faire confiance à la libéralisation du commerce international, que les progrès en matière de respect des normes sociales découleront automatiquement de cette libéralisation et que toute initiative en la matière se révélerait ainsi contre-productive. Outre la Grande-Bretagne, ce groupe comprend l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Un second groupe est fermement opposé à l'intervention de l'OMC. En effet, il considère que les efforts destinés à inscrire le thème des normes sociales à l'agenda de l'OMC constitue un réflexe protectionniste émanant de pays riches. Il a le sentiment que les partisans de la clause sociale veulent, en fait, conserver un « bâton derrière la porte » pour se protéger de pays susceptibles de devenir des concurrents dangereux sur le plan commercial. Cette idée est bien ancrée dans le chef de certains responsables gouvernementaux d'un nombre important de pays membres de l'OMC. Cet argument est surtout avancé par les pays en voie de développement et les pays dits à économie émergente. Toutefois, l'Allemagne est aussi assez proche de cette position.

Compte tenu de l'opposition ferme manifestée par ces deux groupes de pays, je n'ose pas espérer qu'un progrès décisif puisse être enregistré à l'issue de la Conférence de Singapour.

Je voudrais maintenant apporter quelques éléments de réponse aux autres questions de Mme Dardenne.

Vous m'avez interrogé, madame, d'une part, sur l'internationalisation des coûts environnementaux dans les prix de l'énergie et, d'autre part, sur les études sur l'impact des flux commerciaux sur les pollutions.

Concernant ces deux questions débattues au sein de l'Union européenne et sur lesquelles, comme vous le savez, le Conseil « Environnement » doit se prononcer le 9 décembre, la Belgique est favorable à l'adoption, par ses partenaires et par la Commission européenne, d'un profil plus ambitieux. La Belgique a d'ailleurs activement contribué à l'avancement des travaux, tant pour le contenu de l'accord à définir et à négocier entre la Commission et le secteur de l'industrie sur la taxe CO₂/Énergie, que pour le travail en cours sur l'élaboration de la directive Auto-oil, qui doit permettre de prendre des mesures pour préserver l'ozone troposphérique, lorsque celui-ci est menacé, notamment par les effets des transports.

Quant à la mise en place, à l'attention des groupes multinationaux, d'un code de conduite en matière environnementale, je vous répondrai que l'OMC n'est probablement pas encore l'enceinte reconnue pour en discuter. Toutefois, cette question retient toute notre attention dans le cadre de l'OCDE, où se négocie actuellement un nouvel accord multilatéral sur l'investissement, qui envisage d'intégrer les « principes directeurs » qui, depuis de nombreuses années, constituent un code de bonne conduite pour les entreprises multinationales et qui prévoit des engagements de celles-ci, notamment en ce qui concerne le respect de l'environnement.

Pour ce qui est de l'interdiction générale de l'exportation des produits prohibés sur les marchés intérieurs, la Belgique est d'avis, comme l'Union européenne, que l'OMC n'est pas l'enceinte la plus appropriée pour étudier cette question et qu'une partie importante du commerce des produits interdits sur le marché intérieur relève déjà d'instruments internationaux existants.

Concernant l'article XX du GATT, la Belgique a directement contribué à l'élaboration de l'approche de la Commission européenne en faveur de propositions d'amendements qui devraient élargir le champ d'application de l'article XX aux objectifs de protection de l'environnement. La Commission européenne n'a pas encore obtenu de consensus sur sa proposition mais, comme vous le savez, la question a quelque peu perdu de son acuité grâce au jugement rendu l'été passé par le panel OMC dans l'affaire de l'essence qui a, de fait, élargi la portée de l'article XX. En ce qui concerne la préservation des ressources naturelles, cet article a été interprété extensivement par les juges pour limiter les échanges qui nuisaient à la préservation de l'air.

Pour ce qui est des relations entre l'OMC et les organisations internationales ou non gouvernementales, telles que visées à l'article 5 du GATT, des lignes directrices fixant les procédures ont été approuvées en juillet 1996. Avant cela, le statut d'observateur avait d'ailleurs déjà été accordé à quatorze organisations internationales.

Quant à la communication avec les ONG, elle doit incontestablement être améliorée. La mise en distribution de documents devrait permettre d'accroître la transparence dans les méthodes de fonctionnement de l'OMC, ce qui devrait contribuer à une meilleure compréhension par le public du travail accompli à l'OMC en faveur de l'environnement.

En ce qui concerne la question des instruments d'éco-étiquetage, la Belgique et l'Union européenne étaient très favorables à l'adoption de dispositions au sein de l'OMC qui tiendraient compte des programmes volontaires d'éco-étiquetage et de l'approche sur le cycle de vie des produits. Cependant, les débats du comité « Commerce et Environnement », à Genève, ont montré que les effets de ces programmes d'éco-étiquetage sur le commerce étaient multiples et fort complexes, particulièrement lorsqu'il s'agit de reconnaissance ou de mise en œuvre d'une approche fondée sur le cycle de vie complet des produits qui, de facto, impose des exigences de procédés et de méthodes de production.

Il est encore trop tôt pour que le comité « Commerce et Environnement » puisse adopter une approche commune sur ces questions. A fortiori, il est prématuré, compte tenu des réticences de bon nombre de membres de l'OMC en dehors de l'Union européenne, d'envisager pour les prochaines années l'ouverture d'une négociation sur les principes qui s'appliqueraient aux procédés et méthodes de production, bien que cela soit clairement souhaité par la commission « Environnement » du Parlement européen dans ses conclusions du 25 septembre dernier. Cette position est soutenue sans la moindre réticence par la Belgique, mais il faut bien constater qu'en dehors de l'Union européenne, cette approche reçoit très peu de soutien.

M. le Président. — La parole est à Mme Dardenne.

Mme Dardenne (Écolo). — Monsieur le Président, je voudrais obtenir quelques précisions complémentaires et me livrer à quelques commentaires. Ma première question concerne le problème de l'unanimité.

Je souhaiterais savoir, monsieur le Vice-Premier ministre, si une décision de l'Europe, qui doit être défendue à l'OMC, doit obtenir l'unanimité. Je sais que c'est le cas au niveau du GATT, ce qui précisément présente une difficulté en raison du grand nombre de participants. Si le nombre d'États membres est beaucoup plus limité au niveau européen, malgré tout, il est difficile d'y obtenir l'unanimité. Je pensais que ce principe d'unanimité n'était valable que pour les matières fiscales, mais je m'aperçois qu'il n'en est rien.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — J'ai bien dû constater que, malgré le soutien de douze États sur quinze, on ne pouvait pas faire accepter l'amendement.

Mme Dardenne (Écolo). — Je trouve cela absolument scandaleux. Les statuts de l'OMC prévoient l'unanimité pour introduire la moindre modification. S'il faut, en plus, l'unanimité sur le plan européen, nous n'arriverons jamais à rien.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Des élections sont prévues dans nos pays. Le Royaume-Uni peut éventuellement modifier sa position si un autre gouvernement vient au pouvoir.

Mme Dardenne (Écolo). — C'est possible et c'est, en tout cas, souhaitable.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Je prends l'exemple du protocole social du Traité de Maastricht. M. Tony Blair a clairement annoncé que si son parti remportait les élections et revenait au

pouvoir en Grande-Bretagne, il adhérerait au protocole social. Dans la même logique, il devrait pouvoir supporter des positions comme celle-ci.

Mme Dardenne (Écolo). — Vous avez dit que certaines questions que j'ai posées n'étaient pas pertinentes sur le plan de l'OMC. Vous avez signalé que la question du code de conduite était en discussion à l'OCDE.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — J'ai dit que ce n'était pas encore le cas.

Mme Dardenne (Écolo). — Vous m'avez répondu la même chose à propos de l'interdiction d'exportation des produits interdits sur les marchés intérieurs. Cela pose le problème de la hiérarchie des normes. Quel est le rapport entre l'OCDE et l'OMC? Quel organisme primera l'autre? Jusqu'à présent, on constate que l'OMC l'emporte. Vous n'avez pas répondu à ma question relative à la hiérarchie entre la Convention de Rio et l'OMC.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Si on a affaire à un traité international, ce dernier l'emporte. L'OCDE émet des recommandations et conclut des sortes de *gentleman agreement*. Cela fonctionne bien car tout le monde respecte les textes qui ont été approuvés. Cela n'a toutefois pas la même force juridique qu'une décision de l'OMC, laquelle se fonde sur les pouvoirs qui lui sont donnés par un traité international.

Mme Dardenne (Écolo). — Ce n'est donc qu'un pis-aller lié au bon vouloir de certains...

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — C'est même insuffisant, car l'OCDE ne représente qu'une partie des pays concernés, à savoir les pays industrialisés. Le cadre de l'OCDE est donc trop étroit. Mon souhait serait qu'à terme cela puisse être abordé au niveau de l'OMC, mais c'est prématuré aujourd'hui.

Mme Dardenne (Écolo). — Vous avez parlé d'améliorer les processus de transparence de l'OMC. Quand on parle de déficit démocratique au niveau européen, on peut multiplier cela de manière exponentielle quand il s'agit de l'OMC.

Pourriez-vous, monsieur le Vice-Premier ministre — je fais la même suggestion au président de la commission —, dresser un rapport de ce qui s'est passé à Singapour, lorsque cette conférence sera terminée? Dans le même ordre d'idées, pourriez-vous me faire parvenir le résultat du panel OMC sur l'essence?

Par ailleurs, s'il y a une telle opposition à la clause sociale, il serait peut-être utile de faire avancer les clauses environnementales, qui sont déjà inscrites plus ou moins dans l'article 20 — l'exemple du panel essence le montre. Certains aspects des clauses environnementales rejoignent en effet indirectement la clause sociale.

Le rapport de l'OIT faisait notamment état des enfants qui étaient soumis à des intoxications par des produits nocifs, etc. De plus, en matière environnementale, il est plus facile de faire valoir des arguments d'ordre économique vis-à-vis des pays en voie de développement. Nous pouvons, par exemple, leur faire comprendre que s'ils polluent leurs propres ressources, à un certain moment, ils seront limités du point de vue économique. C'est donc à ce niveau qu'un lien pourrait être établi entre l'environnement et la clause sociale.

C'est d'ailleurs une des raisons, monsieur le Vice-Premier ministre, pour lesquelles j'ai souhaité vous interpeller d'abord sur la clause environnementale et non sur la clause sociale. Selon moi, c'est un biais qui permettrait de rejoindre plus efficacement un objectif social et il conviendrait d'explorer cette voie.

Enfin, j'en viens à ma dernière remarque portant sur l'étiquetage qui, à mon sens, constitue un problème extrêmement préoccupant.

Selon vous, monsieur le Vice-Premier ministre, des négociations, notamment sur les méthodes de production, ne pourront être envisagées avant plusieurs années. Mais, si tel est effectivement le cas, il est impératif de se pencher au moins sur la question de l'étiquetage, car le consommateur doit être en mesure d'effectuer ses choix en connaissance de cause.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je viens de vous faire part d'un constat que j'espère objectif en ce qui concerne la situation actuelle. Les bonnes idées ne nous font pas défaut mais celles-ci ne sont pas encore suffisamment partagées par les autres pays.

Mme Dardenne (Écolo). — Il devrait être possible d'accroître la pression à ce niveau. J'en appelle à mes collègues pour tenter de promouvoir cette idée au sein de la société civile. Selon moi, un des rôles du Parlement est aussi d'informer le public quant à ce genre de problématique.

M. Maystadt, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Mme Sémer avait suggéré que nous prenions l'initiative de donner un label à certains produits. Cependant, les actions dans ce domaine peuvent rapidement se trouver en contravention par rapport aux règles du marché unique européen. Donc, il conviendrait d'attendre, même si, selon moi, certaines initiatives pourraient être mises en œuvre.

Mme Dardenne (Écolo). — C'est aussi mon avis pour ce qui concerne l'étiquetage et les labels. Quand je vois le sort qui est réservé à la question des aliments génétiquement modifiés et des aliments irradiés, je m'interroge. Je ne suis pas certaine que la Belgique soit en ordre au niveau de la transcription des directives en matière d'étiquetage, lesquelles ne sont pas particulièrement lumineuses. Il conviendrait de remédier à cette situation et cela dépend de nous.

Le GATT ne doit pas constituer un alibi à cet égard.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame-Boonen (PSC). — Monsieur le Président, je remercie le Vice-Premier ministre de sa réponse extrêmement circonstanciée. Il nous a rappelé qu'il s'agissait ici d'un processus à long terme et que les chances d'obtenir des résultats à Singapour étaient relativement limitées.

J'ai cru comprendre que d'aucuns considéraient les normes sociales comme un réflexe protectionniste de la part des pays riches. Ce type d'argument constituerait en quelque sorte une accusation de mauvaise foi. Étant donné que la Conférence de Singapour doit avoir lieu le 9 décembre et que nous n'avons pas le temps de discuter et de voter une proposition de résolution, je me permets de déposer une motion, signée par plusieurs de mes collègues, en ce qui concerne les normes sociales.

M. le Président. — En conclusion de la demande d'explications de Mme Willame, j'ai reçu seulement une motion motivée de Mmes Willame, Sémer et Thijs et de M. Hostekint.

Elle est ainsi rédigée :

« Le Sénat,

1. Dans la perspective du premier sommet de l'OMC à Singapour, le Sénat rappelle que nous avons atteint un niveau de prospérité inégalé dans l'histoire mondiale et que la libéralisation des échanges commerciaux a amélioré globalement la prospérité de tous les partenaires. Mais il reste de profondes inégalités de développement entre le Nord et le Sud ainsi qu'à l'intérieur des pays où le fossé entre riches et pauvres ne cesse de s'agrandir.

2. La croissance économique doit être considérée comme un moyen et non comme une fin. Le développement doit tendre vers l'épanouissement de la personne humaine dans toutes ses dimensions et préserver les perspectives ouvertes aux générations actuelles au bénéfice des générations futures et respecter les écosystèmes dont dépend l'existence de tous les êtres vivants.

3. Le Sénat reste convaincu que 'le développement économique et le développement social doivent aller de pair et qu'à plus ou moins long terme négliger les droits sociaux freinera le développement économique; considérer que le développement sera accéléré si les droits sociaux sont remis à plus tard est une erreur'.

4. Le Sénat rappelle que l'OIT a défendu, depuis sa création, le principe de l'application des normes sociales et a produit, à cet effet, une série de conventions internationales.

5. Le Sénat rappelle et s'associe aux conclusions de la déclaration de Copenhague (1995), et plus précisément aux points suivants:

— le développement social et le bien-être humain sont des objectifs de la plus haute priorité maintenant et pour le XXI^e siècle (§ 6);

— le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont interdépendants et sont les composantes d'un développement durable qui se renforcent mutuellement (§ 7);

— les gouvernements sont attachés à une vision politique, économique, éthique et spirituelle du développement social qui est basée sur la dignité humaine, les droits de l'homme, l'égalité, le respect, la paix, la démocratie, la responsabilité mutuelle et la coopération, le respect total des différentes religions, valeurs éthiques et héritages culturels des personnes (§ 25);

— la Communauté internationale, les Nations unies, les organisations financières multilatérales, toutes les organisations régionales et autorités locales et tous les acteurs de la société civile doivent contribuer positivement par leur part d'efforts et de ressources afin de réduire les inégalités entre les personnes et diminuer le fossé entre pays développés et en développement dans un effort global de réduction des tensions sociales (§ 27);

— essayer de s'assurer que les accords internationaux relatifs au commerce, à l'investissement, à la technologie, à la dette et à l'aide officielle au développement soient mis en œuvre de manière à promouvoir le développement social (engagement 1, § k);

— poursuivre l'objectif d'assurer des emplois de qualité et de sauvegarder les droits et intérêts des travailleurs et, à cette fin, de promouvoir librement le respect des conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail, en incluant celles concernant l'élimination du travail forcé et des enfants, la liberté d'association, le droit de négociation collective et le principe de non-discrimination (engagement 3, § i).

6. Selon les études de l'OCDE, il existe une série de normes fondamentales du travail qui ne dépendent pas du niveau de développement économique et font partie intégrante des droits de la personne, à savoir l'élimination de l'exploitation du travail des enfants, l'abolition du travail forcé, la non-discrimination dans l'emploi, la liberté syndicale et le droit de négociation collective. Ainsi définies ces normes doivent s'appliquer comme les autres droits de l'homme. On constate d'ailleurs une forte adhésion à ces principes non seulement dans la plupart des pays riches de l'OCDE mais également dans de nombreux pays en développement.

7. Il existe, d'une part, d'autres normes sociales qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre telles que le salaire minimum ou le niveau de protection sociale, ... Ces normes dépendant du stade de développement économique, il appartient à chaque pays, selon

ses possibilités et selon son rythme propre, de tendre vers le respect de ces normes afin de promouvoir le développement humain et le bien-être des personnes.

8. Le respect des normes fondamentales du travail ne procède pas du souhait d'introduire des mesures protectionnistes, ni de mettre en cause les avantages comparatifs des pays en développement.

9. Le Sénat plaide pour une approche positive de l'application des normes sociales dans le commerce international par l'octroi d'avantages à ceux qui respectent ces normes et non par l'imposition de sanctions à l'encontre de ceux qui ne les respectent pas.

Le Sénat,

— déclare qu'il n'est pas souhaitable d'exclure les normes fondamentales du travail du débat relatif aux négociations commerciales internationales;

— souhaite qu'un groupe de travail informel mixte OMC/OIT soit créé de manière à favoriser la réflexion et l'échange de vue sur les normes sociales entre tous les partenaires;

— demandent que la promotion des normes sociales passe par:

• la promotion de la ratification et du respect des conventions pertinentes de l'OIT, notamment les Conventions 87 et 98 sur les libertés syndicales et le droit de négociation collective, les Conventions 29 et 105 sur l'interdiction du travail forcé, la Convention 111 sur la non-discrimination dans l'emploi;

• l'inclusion du respect des normes fondamentales du travail comme condition de l'aide officielle au développement;

• l'information des consommateurs, notamment par l'étiquetage des produits indiquant leur provenance de manière à sanctionner ceux qui sont fabriqués par des enfants ou dans des conditions d'exploitation;

• l'élaboration de codes déontologiques d'investissement à destination des entreprises multinationales (principes directeurs de l'OCDE);

— encourage une approche positive du respect des normes fondamentales du travail par l'octroi d'avantages aux pays qui les respectent, notamment par le biais des systèmes de préférences généralisées (SPG).»

Il sera procédé en séance plénière au vote sur la motion motivée.

Wij stemmen in plenaire vergadering over de gemotiveerde motie.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mesdames, messieurs, l'ordre du jour de la réunion publique de la commission des Affaires étrangères est ainsi épuisé.

De agenda van de openbare vergadering van de commissie voor de Buitenlandse Aangelegenheden is afgewerkt.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 16 h 45 m.)

(De vergadering wordt gesloten om 16 h 45 m.)